ARRETÉ N° 2021-089

Pris en application de l'article 7, II, 2° du décret n°2020-1205 afin d'organiser les élections des conseils de composantes de l'UVSQ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts des composantes ;

Vu les arrêtés portant décisions électorales en date du 30 avril 2021 et fixant la date des scrutins au 1er et 2 juin 2021 ;

Vu l'information du Comité technique en date du 6 mai 2021;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 – Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet

Conformément à l'article 3 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet peuvent être confiées à un prestataire.

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le 28/05/21 *au siège de l'Université pour une période de deux mois.*
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- *soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,*
- *soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Le prestataire retenu par l'UVSQ, pour les élections des membres des conseils de composantes se déroulant du 1er au 2 juin 2021, est la société Légavote, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthelemy Buyer, 69009 Lyon.

La société Légavote assure en totalité l'organisation du système de vote électronique, en lien et sous le contrôle de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI).

ARTICLE 2 – Modalités de l'expertise

L'expertise exigée par l'article 7 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 sera réalisée par la société Le Net Expert, domiciliée 1, les Magnolias à Cavaillon (84 300).

La société Le Net Expert a pour mission la vérification du respect des garanties prévues par le décret n'°2011-595. Son expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation d'un poste informatique mis à disposition des électeurs, ainsi que les étapes postérieures au vote.

ARTICLE 3 – Cellule d'assistance technique

La cellule d'assistance technique est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Elle est composée :

- De représentants de l'administration de l'UVSQ :

  Monsieur Pascal Leprêtre, Directeur des affaires juridiques et institutionnelles ;
  M. Hery Rakotoarisoa, directeur des systèmes d'information

- Du directeur des opérations électorales désigné par la société Légavote

Un centre d'appel sera également mis en place durant la période du scrutin, disponible 7/7j et 24/24h, par numéro vert.

ARTICLE 4 – Accès au vote

Si l'électeur ne bénéficie pas d'un accès à internet dans le cadre de son activité professionnelle ou de formation, un poste informatique en accès libre et facile, munis d'un système garantissant la confidentialité est mis à disposition à la BU de St-Quentin-en-Yvelines 45 boulevard Vauban, 78280 Guyancourt.

L'accessibilité au matériel est celle des périodes d'ouverture de l'établissement.

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le au siège de l'Université pour une période de deux mois.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- *soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,*
- *soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Conformément à l'article 9, III du décret n°2011-595, l'électeur peut se faire assister pour voter par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste informatique.

ARTICLE 5 – Publication

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage sur l'ensemble des sites de l'UVSQ, sur le portail du personnel www.personnels.uvsq.fr et sur le site web https://uvsq.legavote.fr

ARTICLE 6 – Exécution

Monsieur le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 mai 2021

Le président de l'UVSQ,

Alain BUI
PRESIDENT

Alain BUI

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le au siège de l'Université pour une période de deux mois.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- *soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,*
- *soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES – UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr